

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/1071

16 mars 2011

(11-1294)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

FUSION DE L'AUTORITÉ NÉO-ZÉLANDAISE DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS ET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Communication présentée par la Nouvelle-Zélande

La communication ci-après, reçue le 14 mars 2011, est distribuée à la demande de la délégation de la Nouvelle-Zélande.

1. Le 25 mars 2010, le gouvernement néo-zélandais a annoncé que le Ministère de l'agriculture et des forêts (MAF) et l'Autorité néo-zélandaise de la sécurité sanitaire des aliments (NZFSA) allaient fusionner.
2. Le 1^{er} juillet 2010, ces services ont été regroupés en une seule entité juridique, le "Ministère de l'agriculture et des forêts". À cette occasion, la NZFSA est devenue la branche "Sécurité sanitaire des aliments" du Ministère de l'agriculture et des forêts.
3. Les raisons de cette fusion étaient à la fois d'ordre général et spécifique:
 - a) **général** dans le sens où les ministres ont tenu particulièrement compte du fait que la Nouvelle-Zélande compte environ 35 grandes administrations alors que la moyenne est d'environ 15 dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques; et
 - b) **spécifique** dans le sens où les facteurs de la fusion ont trait à une grande imbrication du travail des deux administrations, en particulier dans les domaines de la politique commerciale, des négociations commerciales bilatérales, de l'accès et des conditions d'accès aux marchés d'exportation, de l'élaboration des normes, de l'analyse des risques et des certificats d'exportation.
4. La fusion offrait la possibilité de créer un organisme plus efficace, unique et intégré pour renforcer l'intégrité et la performance de la chaîne de valeur biologique, sa contribution à l'économie, à l'environnement et au bien-être social de la Nouvelle-Zélande, et l'interface avec les parties prenantes aux niveaux tant national qu'international.
5. Le 1^{er} février 2011, la nouvelle structure du MAF a été présentée. Les grands groupes fonctionnels comme ceux de la sécurité sanitaire des aliments et de la biosécurité ont été réorganisés de manière à créer des structures communes consacrées à différents domaines: politique, sciences et analyse des risques, élaboration des normes, vérification et mise en conformité et fonctions d'exécution et de réponse.

6. L'intégration de ces fonctions dans des structures communes assurera un renforcement des systèmes néo-zélandais pour les mesures sanitaires et phytosanitaires fondées sur des données scientifiques et sur les risques qui visent les importations et les exportations, et garantira que les évaluations concernant les importations et les exportations seront également solides. En outre, cette intégration permettra au fil du temps, avec l'harmonisation et l'amélioration des systèmes, aux parties intéressées ou touchées qui s'adresseront à la Nouvelle-Zélande au sujet d'une question liée à la fois à la sécurité sanitaire des aliments et à la biosécurité, d'avoir pour interlocuteur une seule administration, fonctionnant avec un système solide fondé sur des données scientifiques et sur les risques.

7. Le 10 mars 2011, le gouvernement néo-zélandais a annoncé que le Ministère de la pêche allait être absorbé par le "nouveau" Ministère de l'agriculture et des forêts. Cela devrait avoir lieu d'ici au 1^{er} février 2012. Il convient de noter que les fonctions liées à la biosécurité et à la sécurité sanitaire des aliments en ce qui concerne le poisson sont d'ores et déjà gérées au sein du MAF.

8. Les experts techniques SPS qui travaillaient avec des responsables des anciens NZFSA ou MAFBNZ (Service néo-zélandais de la biosécurité du MAF) devraient continuer à collaborer avec les principaux points de contact qu'ils avaient précédemment. Les appellations MAF, NZFSA et MAF Biosecurity New Zealand restent utilisées jusqu'à ce que toutes les nouvelles appellations aient été arrêtées.

9. Les personnes/services qui travaillent avec cette nouvelle administration ou que celle-ci intéresse et qui auraient des préoccupations ou des questions sont invités, dans un premier temps, à consulter le site Web du MAF (<http://www.maf.govt.nz/>).
